



## **DECISION DU MAIRE**

**N° 2025.62**

*Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Maria-Cristina Coupé (entreprise ELORA) pour le local commercial sis 33 rue René Pouteau à Melun.*

### **Le Maire de la Ville de MELUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

**VU** les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce ;

**VU** la délibération n°2023.10.5190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision 2025.41 en date du 21 juillet 2025 portant sur la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun ;

**VU** l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**VU** la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 9 décembre 2025 ;

**VU** le cahier des charges – dossier de candidature de la société ELORA annexé.

**CONSIDERANT** que la Commune de Melun est propriétaire du fonds de commerce sis 33 rue René Pouteau à Melun ;

**CONSIDERANT** que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition des commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique évènementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

**CONSIDERANT** que Madame Maria-Cristina Coupé a présenté sa candidature pour l'entreprise ELORA sise 4 square du Daim CESSON, 77240 ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par l'entreprise ELORA permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

**CONSIDERANT** que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que les aménagements, tels que le mobilier et internet de la boutique éphémère, sont toujours en cours ;

**CONSIDERANT** que de manière exceptionnelle et transitoire, et en raison du fait que les conditions d'installation du locataire dans le local ne sont pas pleinement optimales, il y a lieu d'accorder une minoration du montant de la location, correspondant au tarif des semaines classiques, jusqu'à ce que le local soit pleinement opérationnel, de sorte que le montant de la location par semaine est fixé à 250 euros.

**DECIDE :**

**DE VALIDER** le bail commercial dérogatoire, ci-annexé, avec Madame Maria-Cristina Coupé, exploitante de l'entreprise ELORA, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 19 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 15/12/2025 au 22/12/2025.

**DE FIXER** le loyer à 250 € toutes charges comprises (TTC) au lieu de 325€ en raison des aménagements en cours.

**DE FIXER** le dépôt de garantie à 500 €.

**Fait à Melun,**

Le 15/12/2025

**Le Maire**



**Kadir Mebarek**